

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 01/07/2022

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24/06/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON GARRIDO
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Marion LIGIER

Absents représentés (8) :

- Marie-Line GIBERT : pouvoir à Roseline TERME
- Eddy GOMMERET : pouvoir à William ARS
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Olivier DELMAS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN

Absent (3) :

- Ariane CHAZERAND AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Olivier CARNET

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-50 – MODIFICATION DES MODALITES D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération D2010/043 du 27 octobre 2010 instaure le Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice du personnel communal.

La délibération D2021/042 a modifié les modalités d'alimentation du CET en autorisant le report des heures supplémentaires.

Suite à la nouvelle organisation du temps de travail instauré au 1^{er} janvier 2022 (D2021-63), la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 36h et génère des jours de Réduction de Temps de Travail (RTT).

Compte tenu également de la délibération D2022-49 du 1^{er} juillet 2022, il convient alors de modifier les modalités d'alimentation du CET et d'autoriser le report de jours de récupérations au titre des RTT.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;

Vu la délibération D2010/043 du 27 octobre 2010 relative à la mise en place du compte épargne-temps ;

Vu la délibération D2021/042 du 17 décembre 2021 modifiant les modalités d'alimentation du CET,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2022 à l'unanimité des 2 collègues.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des modalités d'alimentation du compte épargne-temps en y incluant le report des jours de récupérations au titre des RTT.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS

